

Consultation Plan national d'adaptation au changement climatique – Cahier d'acteur de l'Unep

L'Unep est la seule organisation professionnelle reconnue par les pouvoirs publics représentative des 32 450 entreprises du paysage en France, avec plus de 132 000 actifs pour 7,7 milliards d'euros de chiffre d'affaires. En tant qu'acteurs du vivant, les entrepreneurs du paysage contribuent à préserver la biodiversité, grâce à la végétalisation et à la renaturation. Dans leurs diverses activités (création et entretien de parcs, jardins, végétalisation du bâti, sols sportifs, génie écologique, élagage, etc.), ils sont les acteurs concrets des solutions fondées sur la nature pour augmenter la résilience des territoires face au dérèglement climatique, en particulier avec une gestion durable de l'eau face au risque d'inondations et aux sécheresses. Ils contribuent ainsi fortement à prévenir les risques environnementaux et climatiques.

Principaux retours de l'Unep sur le plan national d'adaptation

Au regard de l'urgence climatique, et des difficultés majeures auxquelles nous allons devoir faire face, notamment dans le cadre d'un scénario à +4°C de plus en plus probable, l'adaptation au changement climatique est enjeu essentiel des années à venir. L'Unep salue donc la publication de ce PNACC, qui est une étape importante dans la mise en œuvre d'une politique ambitieuse d'adaptation au dérèglement climatique. Celle-ci doit permettre de faire face aux défis majeurs que nous allons devoir relever : conserver des villes vivables face aux vagues de chaleur, prévenir les inondations, préserver les milieux naturels et éviter la destruction de la biodiversité...

Les entreprises du paysage sont déjà touchées par ces évolutions et doivent adapter leurs activités : difficultés pour organiser les plantations en raison des fortes variations météorologiques, difficultés d'accès à la ressource en eau, augmentation de la quantité d'opérations d'entretiens des végétaux à réaliser pour des raisons de sécurité, réflexion sur une palette végétale adaptée aux nouvelles conditions climatiques...

Elles sont également porteuses de solutions pour répondre aux objectifs du PNACC :

- **En contribuant à la végétalisation des villes et du bâti** : l'ombre portée des arbres protège des rayonnements du soleil et l'évapotranspiration des végétaux apporte de l'humidité et de la fraîcheur. Les espaces verts permettent ainsi de réduire d'1,4°C la température dans les villes en périodes estivales, évitant ainsi des centaines de décès et d'hospitalisations en période de forte chaleur¹. Végétaliser de manière conséquente et réfléchie, à l'échelle d'un bassin versant, permet également de recréer un cycle vertueux de l'eau et donc de réduire les épisodes de sécheresse. Le potentiel de développement des espaces verts dans les villes françaises est encore particulièrement important, en effet, 34% de la surface urbaine française est couverte par des espaces verts en France, contre 44% en moyenne en Europe.² Les espaces verts ont également d'autres bienfaits liés aux objectifs du PNACC : amélioration de la santé des habitants (baisse de 3% de la mortalité grâce aux espaces verts en France)³, amélioration de la qualité de l'air... L'augmentation de la surface urbaine couverte par les espaces verts contribuerait fortement à mieux adapter nos villes au changement climatique. Elle a

¹ *Les Espaces Verts urbains en France : une création de valeur via les bienfaits sanitaires et environnementaux.* Etude Unep/Asterès – Avril 2024 : <https://www.lesentreprisesdupaysage.fr/22-000-vies-sauvees-en-france-en-2023-grace-aux-espaces-de-nature-en-ville/>

² Ibid

³ Ibid

également été rendue obligatoire par le règlement européen de restauration de la nature adopté en juin 2024, qui prévoit notamment un objectif d'augmentation des espaces verts urbains et d'accroissement de la canopée urbaine à partir de 2030.

- **En contribuant à une gestion plus durable de l'eau** : les aménagements paysagers peuvent répondre à la fois aux enjeux créés par le manque d'eau et par l'excès d'eau. Concernant la prévention des inondations, la désimperméabilisation des sols est essentielle pour permettre aux eaux de pluie et de ruissellement de s'infiltrer. La restauration du tracé des cours d'eau et la restauration de zones inondables autour de ces derniers permettra également de mieux gérer le flux d'eau. Les solutions que peuvent déployer les entreprises du paysage pour améliorer la gestion des eaux pluviales sont par exemple détaillées dans les règles professionnelles « C.C.7-R0 : [travaux relatifs à la gestion alternative des eaux pluviales](#) » publiées par l'Unep. La végétalisation peut également contribuer à restaurer un cycle vertueux de l'eau. En effet, 2/3 des précipitations sont issues de « l'eau verte » liée à l'évapotranspiration des végétaux. La végétalisation permet donc de réduire les épisodes de sécheresse. L'eau est un enjeu vital pour les entreprises du paysage car elle est indispensable aux végétaux, c'est pourquoi l'Unep a publié le [manifeste sur l'eau des entreprises du paysage](#). Celui reprend les 7 propositions de la filière pour une gestion plus durable de l'eau :
 - Végétaliser partout où cela est possible
 - Planter une palette végétale diversifiée, adaptée à son territoire, à son climat, à son environnement, à son sol
 - Généraliser les sols perméables par le végétal
 - Favoriser le paillage organique ou l'utilisation d'une couverture végétale du sol
 - Favoriser la gestion de l'eau à la parcelle, utilisant les eaux de pluie et de ruissellement.
 - Mettre en avant l'irrigation raisonnée, par le biais de l'arrosage automatisé ou les oyats
 - Utiliser les eaux non potables comme l'eau de pluie, les eaux grises ou bien les eaux usées traitées
- **En contribuant à la biodiversité et à la restauration des milieux naturels** : en milieu urbain, les espaces verts contribuent à la préservation de la biodiversité en créant des continuités écologiques. Les entreprises du paysage contribuent également à restaurer la biodiversité dans les milieux naturels notamment via les travaux de génie écologique et les solutions fondées sur la nature : prévention de l'érosion et des inondations, aménagement des espaces naturels touristiques (mise en défens et contingentement du public, zone de circulation...), restauration et préservation des milieux marins (création ou restauration de récifs artificiels, transplantation de coraux, restauration de mangroves...).

Propositions détaillées sur les 51 mesures du plan d'adaptation

Axe 1 – Protéger la population

MESURE 1 : RENFORCER LE FONDS BARRIER POUR ACCELERER LES DEMARCHES DE PREVENTION DES TERRITOIRES ET MIEUX PROTEGER LA POPULATION

L'Unep salue le renforcement du Fonds Barrier et souligne qu'une partie du fond pourrait être orientée vers des opérations de désimperméabilisation, de restauration des sols et de végétalisation. Cela permettrait de restaurer notamment les cycles de l'eau et de prévenir les inondations.

MESURE 2 : MAINTENIR LA POSSIBILITE POUR CHACUN DE S'ASSURER CONTRE LES RISQUES NATURELS EN MODERNISANT NOTRE SYSTEME ASSURANTIEL

Les entreprises du paysage sont également soumises à l'augmentation des assurances (accidentologie accrue, pertes de CA liées aux mauvaises conditions météo, perte de matériel). Il est notamment de plus en plus difficile d'assurer les machines des entreprises qui travaillent en milieu naturel (travaux forestiers, génie écologique, élagage...). Pourtant ces travaux sont indispensables pour préserver et restaurer les milieux naturels. Une aide de l'Etat dans ce domaine pourrait être mise en place.

MESURE 7 : SE PREPARER A L'AUGMENTATION ATTENDUE DES INCENDIES DE FORET ET DE VEGETATION

Pour favoriser la prévention des incendies, les campagnes de communication à destination du grand public sur les obligations légales de débroussaillage pourraient être renforcées. Il sera également nécessaire de promouvoir l'usage de l'eau dans un objectif d'arrosage vertueux des végétaux, notamment au regard des eaux non conventionnelles. Cet arrosage doit permettre d'éviter le gaspillage, tout en conservant une humidité des sols et des végétaux, réduisant alors le risque incendie.

MESURE 9 : ADAPTER LES LOGEMENTS AUX FORTES CHALEURS

La végétalisation du bâti (toitures végétalisées, murs végétalisés) peut constituer une solution particulièrement efficace pour favoriser le confort thermique et protéger des fortes chaleurs : les végétaux apportent de l'humidité et de la fraîcheur qui favorise le confort d'été. Cette option devrait être prise en compte dans l'étude visant à évaluer la pertinence des travaux devant garantir le confort d'été. Les toitures et façades végétalisées peuvent également contribuer au stockage d'eau non potable, qui pourrait remplacer l'eau potable pour certains usages et contribuer à réduire la consommation des bâtiments.

MESURE 13 : RENATURER LES VILLES POUR AMELIORER LEUR RESILIENCE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'Unep soutient l'objectif ambitieux de renaturation de 1 000 ha par an d'espaces urbains. Elle souligne qu'il serait nécessaire de mieux définir le terme renaturer, et que cette définition devrait notamment impliquer la restauration des services écosystémiques du milieu en question.

Les travaux de renaturation, et l'exploitation des espaces végétalisés, représentent un coût pour les collectivités, alors qu'une partie des bienfaits de ces travaux bénéficient à d'autres acteurs (amélioration de la santé, valorisation du foncier...). Il est donc essentiel que les collectivités puissent bénéficier de financements à la hauteur de l'intérêt de ces travaux pour l'ensemble de la société. Or, cette mesure semble beaucoup s'appuyer sur le Fonds Verts, qui a été fortement remis en question par les décisions budgétaires récentes. Il sera nécessaire que les collectivités disposent de financements pérennes, qui ne sont pas susceptibles d'être remis en question à chaque débat budgétaire, pour l'objectif de renaturation de 1 000 ha par an puisse être atteint sur le long terme.

De plus, la grande majorité du foncier urbain appartient au privé, des mesures incitatives visant à inciter les propriétaires à réaliser des travaux de végétalisation seraient également nécessaires.

MESURE 20 : DEPLOYER LES SOLUTIONS FONDEES SUR LA NATURE

Pour développer les solutions fondées sur la nature, il est d'abord nécessaire que celles-ci soient mieux connues des décideurs. A ce titre, il est essentiel de produire des études comparatives sur l'impact des SafN comparées aux infrastructures grises pour souligner l'intérêt des infrastructures vertes. L'Unep a produit une étude comparant l'impact des infrastructures vertes et grises (coût économique mais surtout bénéfices en matière de bilan GES, d'impact sur l'eau, sur les sols, la biodiversité, la

température, ou encore l'impact sur la santé et le bien-être...). Elle est sur le point de publier un outil d'aide à la décision destiné aux décideurs publics pour éclairer leur choix au regard de leurs objectifs. A ce titre, il est essentiel de pouvoir chiffrer les externalités positives des solutions fondées sur la nature. En effet, les décideurs peuvent identifier les coûts liés à la création et à l'exploitation des SafN, mais ils ont moins d'information sur les économies réalisées par d'autres acteurs grâce aux infrastructures vertes (diminution des dépenses de santé, réduction du risque climatique, résilience des infrastructures, valorisation des biens immobiliers).

Il est également nécessaire de trouver des financements pour ces solutions. Les crédits biodiversité pourraient notamment être utilisés. Il s'agirait d'un système de cotisation volontaire permettant à des acteurs publics et privés d'abonder un fond de restauration de la biodiversité. Ce fonds permettrait de financer des projets de SafN. Les acteurs privés auront notamment intérêt à abonder ce type de fonds dans le cadre de leur politique RSE, et afin d'améliorer leur bilan extra-financier. Le contexte actuel est favorable pour développer ce type de solution, avec l'obligation pour les entreprises de publier leur bilan extra-financier et la prise en compte de ce dernier par les acteurs financiers et les assurances.

L'Unep accompagne notamment le déploiement des solutions fondées sur la nature et du génie écologique :

- En aidant la filière du paysage à monter en compétence via la publication des [règles professionnelles](#), dont une partie sont consacrées aux travaux d'aménagement et d'entretien des zones naturelles
- En sensibilisant et accompagnant les aménageurs publics et privés sur ces enjeux. L'Unep publiera notamment début 2025 un guide « Le génie écologique dans la commande publique ». Celui-ci sera mis à disposition de tous les acheteurs publics, pour favoriser la mobilisation de la commande publique en faveur de l'adaptation au changement climatique. Il concernera notamment les travaux prévus par les mesures 4, 5, 6 et 34 du PNACC et poursuit les mêmes objectifs que la mesure 44.

Axe 2 – Préserver la résilience des territoires, des infrastructures et des services essentiels

MESURE 21 : PRÉSERVER LA RESSOURCE EN EAU FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Pour l'Unep, il est essentiel d'intégrer toutes les parties prenantes permettant d'apporter des solutions de gestion vertueuse de l'eau. La politique française de gestion de l'eau a eu tendance jusqu'ici à se focaliser en priorité sur les questions de sécheresses et à gérer les situations d'urgence. Il convient d'adopter une politique plus durable, tenant également compte des situations d'excès d'eau, et visant donc à rétablir un cycle vertueux de l'eau tout au long de l'année pour éviter les épisodes de sécheresses, en désimperméabilisant les sols, en infiltrant l'eau, et en végétalisant au maximum pour alimenter le cycle de l'eau grâce à l'eau verte. Rappelons que le cycle de l'eau verte est une des limites planétaires ayant été atteinte et qu'il est urgent et vital de prendre en compte ce phénomène. La restauration du cycle de l'eau ne peut se faire qu'à l'échelle du bassin versant et doit impliquer tous les acteurs.

Concernant l'accompagnement des usagers, l'Unep et l'interprofession VALHOR ont créé une [charte interprofessionnelle sur l'eau](#), tout d'abord dans les Pyrénées Orientales. Cette charte repose sur des engagements des professionnels pour mieux gérer la ressource en eau toute l'année (gestion à la parcelle, arrosage raisonné, adaptation de la palette végétale, eaux non conventionnelles...). Cela permet d'éviter les fortes restrictions d'eau l'été, qui ont un impact très négatif sur les végétaux. Des initiatives de ce type pourraient être multipliées dans tous les territoires.

MESURE 28 : ASSURER LA CONTINUITE DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS FACE AU RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE

La végétalisation des cours d'école et des bâtiments scolaires pourrait constituer une solution pour les rendre plus confortables pendant les périodes de forte chaleur, à l'image des cours Oasis déployées à Paris. Les écoles pourraient également constituer des îlots de fraîcheur pour tous les habitants, en ouvrant leurs cours aux habitants en dehors des temps scolaires.

MESURE 30 : ASSURER LA RESILIENCE DES TRANSPORTS ET DES MOBILITES

Le changement climatique entraine également un changement de comportement de la végétation (croissance plus forte, risques incendies accrus, risques de chutes d'arbres accrus). Pour cela, il faut permettre l'entretien de la végétation à proximité des infrastructures. Cela afin de préserver leur rôle tampon concernant la chaleur mais également de préserver les infrastructures liées aux risques de végétation (feux, chutes etc)

MESURE 38 : ASSURER LA RESILIENCE DE L'ECONOMIE DE LA FILIERE BOIS

Cette mesure n'aborde pas la question, pourtant essentielle, de la préservation des sols forestiers. Or, ces derniers jouent un rôle dans la lutte contre le dérèglement climatique. Un plan de préservation des sols forestiers devrait être intégré au PNACC.

Contacts sur le dossier à l'Unep :
Quentin Mettray – Responsable Qualité Santé et Environnement (QSE)
qmettray@unep-fr.org - 06 13 54 59 89
Julien Baritaux – Responsable affaires publiques
jbaritaux@unep-fr.org - 07 77 69 89 01